

## COMME LES GENS DE LA PRÉHISTOIRE !

### PROGRAMME :

**11h00-12h00** : Visite commentée du musée

**12h30-14h00** : Déjeuner sur place

**14h00-15h30** : Atelier « faire du feu »  
(autre atelier : déplacement de bloc...)

**15h30-17h30** : Visite guidée et contée du site  
mégolithique



39€ / pers.



Maison Mégalithes  
et Landes - St-Just



Toute l'année  
Préférable d'avril à  
novembre



Chaussures fermées,  
eau, crème solaire,  
chapeau



30 pers max / groupe musée et  
50 pers max / groupe sur site.  
Tarifs sur demande + de 30  
pers.  
Restaurant : 50 max en hiver /  
50 et + en été



Journée



Commencez la journée par une visite libre du musée où vous pourrez satisfaire votre curiosité sur le néolithique et les mégalithes de Saint Just à travers des films, des maquettes, des jeux et des écrans interactifs.

Après une pause déjeuner dans un restaurant du bourg de Saint-Just, découvrez différentes techniques pour apprendre à faire du feu ou bien déployez votre force pour déplacer des blocs de pierre comme à la préhistoire avec Aurore une médiatrice en archéologie (autres ateliers possible : parures, peintures...)

Pour bien terminer la journée, Emmanuel, passionné par les vieilles pierres vous emmènera sur le site mégalithique pour une visite commentée avec un focus sur les alignements du moulin, les tumulus, les types de roche, la faune et la flore.

**Le + du programme** : A moins d'1h de Rennes et de Nantes, explorez en compagnie d'un connaisseur et passionné le deuxième plus grand site mégalithique de Bretagne et déplacez un bloc de pierre comme les hommes de la préhistoire.

[WWW.TOURISME-PAYS-REDON.COM](http://WWW.TOURISME-PAYS-REDON.COM)

 [facebook.com/Destination.Pays.de.Redon](https://facebook.com/Destination.Pays.de.Redon)

 [instagram.com/destinationpaysderedon](https://instagram.com/destinationpaysderedon)

#redonnelapeche

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON  
Place de la République 35600 REDON

SIRET : 81814543500017  
Certificat d'immatriculation : IM03516004  
(Article R.211.21 du code du tourisme)